



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/737
11 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 87 de l'ordre du jour

COOPERATION INTERNATIONALE POUR L'ETUDE DES EFFETS DE LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL ET UNE ACTION VISANT A LES ATTENUER ET LES LIMITER

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Martin RAKOTONAIVO (Madagascar)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1991, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Coopération internationale pour l'étude des effets de la catastrophe de Tchernobyl et une action visant à les atténuer et les limiter" et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 17e, 48e et 57e séances, les 17 octobre, 20 novembre et 10 décembre 1991. On trouvera un exposé du débat général de la Commission sur ce point dans le compte rendu analytique pertinent (voir A/C.2/46/SR.17). Pour le débat général de la Commission à ses 2e à 9e séances, du 1er au 4 octobre, on se reportera aux comptes rendus publiés sous la cote A/C.2/46/SR.2 à 9.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'étude des effets de la catastrophe de Tchernobyl et une action visant à les atténuer et les limiter (A/46/215/Rev.1-E/1991/76/Rev.1);
 - b) Lettre datée du 6 février 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Soviet suprême (Parlement) de la République socialiste soviétique d'Ukraine le 5 février 1991 (A/46/82-E/1991/14);

c) Lettre datée du 19 février 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République socialiste soviétique de Biélorussie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration du Soviet suprême de la République socialiste soviétique de Biélorussie (A/46/91-E/1991/17);

d) Lettre datée du 1er mai 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Soviet suprême de la République socialiste soviétique d'Ukraine à l'occasion du cinquième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl (A/46/163);

e) Lettre datée du 26 juin 1991, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Bulgarie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué commun daté du 13 avril 1991 publié par le Président du Soviet suprême de la République socialiste soviétique d'Ukraine et le Président de l'Assemblée nationale de la Bulgarie (A/46/273);

f) Lettre datée du 2 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par les représentants de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration concernant les efforts des Nations Unies pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl que les participants à la troisième Réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'URSS et des Républiques de l'Union ont adopté à Minsk, le 28 juin 1991 (A/46/283-E/1991/114);

g) Lettre datée du 1er août 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République socialiste soviétique de Biélorussie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de l'appel que le Soviet suprême de la République socialiste soviétique de Biélorussie a lancé au Parlement européen (A/46/345);

h) Lettre datée du 16 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre du Président du Rada suprême de l'Ukraine concernant la Conférence des Nations Unies pour les annonces des contributions au profit de la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer (A/46/477).

4. A la 17e séance, le 17 octobre, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et le Coordonnateur des activités du système des Nations Unies liées à l'accident de Tchernobyl ont fait une déclaration liminaire (A/C.2/46/SR.17).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.2/46/L.30/Rev.1

5. A la 48^e séance, le 20 novembre, le représentant de l'Ukraine a présenté un projet de résolution (A/C.2/46/L.30/Rev.1) intitulé "Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl" qui avait pour auteurs les pays suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique populaire lao, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam et Yougoslavie.

6. La Commission était saisie d'une déclaration relative aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/46/L.30/Rev.1 présentée par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/46/L.60).

7. A la 57^e séance, le 10 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Ioan Barac (Roumanie), a fait une déclaration dans laquelle il a informé la Commission des résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution.

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/46/L.30/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 10).

9. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Ukraine a fait une déclaration au nom des auteurs (voir A/C.2/46/SR.57).

III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Renforcement de la coopération internationale et coordination
des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible
les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 45/190 du 21 décembre 1990,

Rappelant les résolutions 1990/50 et 1991/51, respectivement adoptées par le Conseil économique et social le 13 juillet 1990 et le 26 juillet 1991,

/...

Prenant acte avec satisfaction des décisions prises par les organes, organismes et programmes des Nations Unies en application de sa résolution 45/190 et des décisions d'autres organes et organismes internationaux,

Rappelant la résolution GC (XXXV)/RES.553 de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en date du 20 septembre 1991,

Se déclarant toujours préoccupée des effets persistants de la catastrophe de Tchernobyl sur la vie et la santé des populations, notamment des enfants, avant tout dans les régions touchées du Bélarus, de l'Ukraine et de la République socialiste fédérative soviétique de Russie, et aussi dans les autres pays affectés,

Consciente de la nécessité de renforcer encore la coordination des efforts activement déployés pour étudier attentivement et atténuer le plus possible les conséquences radiologiques, sanitaires, socio-économiques, psychologiques et écologiques de cette catastrophe, ainsi que ses séquelles éventuelles à long terme, y compris celles résultant d'une contamination transfrontière,

Soulignant qu'il importe de faire connaître en détail tous les aspects de cette catastrophe sans précédent, de manière à éviter des calamités similaires à l'avenir,

Se félicitant de la solidarité croissante de la communauté internationale avec les victimes de Tchernobyl, des vastes efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés, ainsi que de la contribution qu'apportent les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations caritatives, le monde des affaires, les établissements scientifiques et les particuliers au développement de la coopération en vue d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

Notant les diverses évaluations des conséquences radiologiques de l'accident de Tchernobyl, notamment le rapport du Comité consultatif international soumis et examiné à la Conférence tenue à Vienne du 21 au 24 mai 1991, et considérant qu'il importe de poursuivre ces travaux,

Soulignant qu'il est essentiel d'établir et de maintenir les normes les plus élevées de sécurité des centrales nucléaires, notamment pour la protection radiologique, et d'encourager à cette fin la coopération dans le monde entier et en particulier en Europe centrale et orientale,

Prenant acte avec satisfaction des activités récemment entreprises en vue d'avancer la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl, et soulignant la nécessité d'une assistance technique de la communauté internationale à cet effet,

Prenant acte avec intérêt des observations, conclusions et recommandations de la Conférence internationale sur la sûreté nucléaire, tenue à Vienne du 2 au 6 septembre 1991 1/,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 45/190 de l'Assemblée générale 2/

2. Se félicite des mesures concrètes que le Secrétaire général et la Coordonnatrice des Nations Unies pour la coopération internationale en faveur des zones touchées par l'accident de Tchernobyl ont prises en vue de renforcer la coordination de l'action internationale dans ce domaine, notamment en constituant à cette fin une équipe spéciale intersecrétariats et en établissant le Plan concerté de coopération internationale pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

3. Note avec satisfaction les résultats obtenus par la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions en vue de développer la coopération internationale afin d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

4. Lance un appel à tous les Etats Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux fondations caritatives au monde des affaires, aux établissements scientifiques et aux particuliers pour qu'ils apportent une coopération sous diverses formes ainsi qu'une assistance spécialisée ou autre, en tenant compte de la nature de la catastrophe, considérée du point de vue de l'irradiation et de l'environnement et de la situation d'urgence qui s'est créée dans les zones les plus touchées, en particulier au Bélarus, en Ukraine et en République socialiste fédérative soviétique de Russie, telles qu'elles sont décrites dans les conclusions et recommandations du Projet international pour Tchernobyl concernant l'évaluation des conséquences radiologiques, des mesures de protection et autres études pertinentes;

5. Prie les organismes, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies de continuer à envisager une assistance technique ou spécialisée et des initiatives concrètes pour les zones les plus touchées par l'accident, notamment au Bélarus, en Ukraine et en République socialiste fédérative soviétique de Russie, en étroite coopération avec la Coordonnatrice des Nations Unies, compte tenu du Plan concerté présenté par le Secrétaire général lors de la Conférence pour les annonces de contributions;

6. Demande au Secrétaire général de poursuivre ses activités en vue de coordonner les efforts déployés pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, conformément à la résolution 45/190;

1/ AIEA-CN-57.

2/ A/46/215/Rev.1-E/1991/76/Rev.1.

7. **Prie** le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. **Décide** d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée "Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.
